



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 MARS 2017

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 13 mars 2017 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Guy Paradis

Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs les conseillers	Michel Lafontaine Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Guy Paradis.

Est aussi présente, madame Caroline Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ADMINISTRATION

2017-03-039

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Annie Boucher

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017
4. Comptes à approuver et à payer
5. Modification de la résolution # 2016-12-225 – Adoption du budget de l'OMH et de la résolution # 2017-02-020 – Compte à approuver et à payer
6. Achat d'ordinateurs pour les bureaux
7. Inscription au congrès 2017 de l'ADMQ
8. Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière
9. Mandat d'accompagnement – pavage du rang Ste-Anne
10. Renouvellement du mandat à Élise Bachant-Lagacé - Le Norbertois
11. Mandat à Élise Bachant-Lagacé de coordination des communications pour la Municipalité de Saint-Norbert
12. Changement des serrures et des clés de la salle municipale
13. Règlement #391 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité
14. Entente intermunicipale – partage de ressources humaines en communication lorsqu'une municipalité déclare les mesures d'urgences
15. Le marché fermier de Saint-Norbert saison 2017 – 2e édition
16. Achat d'abris 10x10 pour Le marché fermier de Saint-Norbert 2017 – 2e édition
17. Appel de candidature : Assistant technique au marché fermier 2017
18. Encaissement des dépôts pour clés du terrain de tennis
19. Camp de jour Les Frimousses 2017



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

20. Maintien certification DAFA - Mme Johanne Sicard, responsable loisirs et culture
21. Appel de candidatures pour des postes reliés au camp de jour
22. Programme Desjardins – jeunes au travail 2017
23. Fête de la famille
24. Demande de M. Michel Laporte concernant le déneigement du cimetière
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-040

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux

Appuyé par Claude Thouin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-041

Comptes à approuver et à payer

Il est proposé par Jocelyn Denis

Appuyé par Jacynthe Leduc

D'approuver les comptes tels que décrits ci-dessous :

Chèques et prélèvements émis du 15 février 2017 au 14 mars 2017.	59 268.15 \$
Salaires payés au cours du mois de février	11 657.38 \$
Total	70 925.53 \$

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-042

**Modification de la résolution # 2016-12-225 – Adoption du budget de l'OMH
et de la résolution # 2017-02-020 – Compte à approuver et à payer**

Considérant que la contribution de la Municipalité de Saint-Norbert au déficit de l'OMH La Bonne Aventure de Saint-Norbert est de 815 \$ et non de 2032 \$ tel qu'adopté le 19 décembre 2016;

Considérant que le chèque # 2354 au montant de 2032 \$ a été émis le 14 février dernier et entériné par le conseil municipal lors de la séance du 13 février 2017 ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Lafontaine

Appuyé par Lise L'Heureux



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

D'entériner la décision d'annuler le chèque # 2354 au montant de 2032 \$ et d'émettre le chèque # 2358 au montant de 815 \$.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-043

Achat d'ordinateurs pour les bureaux

Considérant que la MRC de d'Autray a demandé des soumissions au nom de la Municipalité de Saint-Norbert pour l'achat de trois (3) ordinateurs auprès de trois (3) fournisseurs pour les bureaux du maire, de la responsable des loisirs et de l'employé aux travaux publics;

Considérant que les coûts par unité vont comme suit :

	Softchoice	Fleet	ISM
Moniteur HP e232	246.44 \$	239.95 \$	237.55 \$
Ordinateurs Dell Optiflex i5 8GB	682.28 \$	779.95 \$	719.95 \$
Coût combiné	928.72 \$	1 019.90 \$	957.50 \$

Considérant que des licences Office sont nécessaires et coûte 343.60 \$ plus taxes auprès de SoftChoice;

Considérant que le conseil a prévu un budget de 3500 \$ pour l'achat de deux ordinateurs soit celui du bureau du maire et de l'employé aux travaux publics, mais qu'il s'avère nécessaire de remplacer également le poste de travail aux loisirs suite à plusieurs problèmes rencontrés au cours des derniers mois;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Annie Boucher

Appuyé par Michel Lafontaine

- Que la Municipalité de Saint-Norbert acquiert trois (3) ordinateurs et deux (2) écrans auprès du fournisseur Softchoice au coût de 2 539.72 \$ plus taxes;
- Ainsi que les Office Standard au coût de 1030.80 \$ plus taxes;
- Totalisant une acquisition de 3 570.52 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-044

Inscription au congrès 2017 de l'ADMQ

Il est proposé par Jacynthe Leduc

Appuyé par Claude Thouin

D'autoriser la directrice générale à participer au congrès 2017 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 14 au 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec au coût de 519 \$ plus taxes et paie les frais inhérents à ce congrès (frais de déplacement et d'hébergement).

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-045

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière

Il est proposé par Jocelyn Denis

Appuyé par Lise L'heureux

De renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière au coût de 75 \$.



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017

*Municipalité
de St-Norbert*

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-046

Mandat d'accompagnement – pavage du rang Ste-Anne

Considérant que le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de pavage sur le rang Ste-Anne sur une longueur approximative de 5.3 km;

Considérant que M. David Lafontaine de Techni-Consultant a déposé une offre de services au taux horaire de 85 \$ - pour une banque de temps de trente heures - afin d'accompagner la municipalité dans la préparation des devis d'appel d'offres professionnels et dans les demandes d'aide financière, etc.;

Considérant que ces honoraires sont admissibles dans certains programmes d'aide, dont la TECQ 2014-2018;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Claude Thouin
Appuyé par Jocelyn Denis

De mandater M. David Lafontaine de Techni-Consultant pour accompagner la municipalité dans la réalisation du projet qu'est le pavage du rang Ste-Anne, à l'intérieur d'un budget de 2 250 \$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-047

Renouvellement du mandat à Élise Bachant-Lagacé - Le Norbertois

Considérant que Mme Élise Bachant-Lagacé effectue depuis août 2016, le montage du journal mensuel *Le Norbertois*;

Considérant que la formation et l'expérience de Mme Bachant dans le domaine des communications et de l'édition se reflètent mensuellement dans le travail qu'elle réalise pour *Le Norbertois*;

Considérant que le conseil municipal est satisfait du travail réalisé;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Michel Lafontaine

De renouveler, pour une durée indéterminée, le mandat de Mme Élise Banchant-Lagacé pour l'infographie et l'édition du journal *Le Norbertois* et ce au coût de 100 \$ par mois plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-048

Mandat à Élise Bachant-Lagacé de coordination des communications pour la Municipalité de Saint-Norbert

Considérant que le conseil municipal souhaite se doter d'une personne responsable des communications afin d'uniformiser les différents outils de communications et doter la municipalité d'une image professionnelle;

En conséquence et pour ces motifs :



*Municipalité
de St-Norbert*

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Claude Thouin

De mandater, pour une durée indéterminée, Mme Élise Banchant-Lagacé pour coordonner l'ensemble des communications de la Municipalité de Saint-Norbert (site Web, Facebook, graphisme et rédaction de certains documents, mise en place de politiques) au coût estimé de 125 \$ plus taxes par semaine; le coût annuel sera en fonction du nombre de semaines d'activité.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-049

Changement des serrures et des clés de la salle municipale

Considérant que le conseil a adopté la résolution 15-08-129 à une séance du mois d'août 2015 afin de procéder au changement des serrures et des clés de la salle municipale;

Considérant que les travaux ne se sont jamais faits;

Considérant que le conseil souhaite toujours procéder à ces travaux et que des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs de services :

- Serrurier Montcalm : 395 \$ plus taxes et 12 \$ / clé
- Serrurier Vincent : 624 \$ plus taxes et 15 \$ / clé

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Lafontaine
Appuyé par Lise L'heureux

- De mandater Serrurier Montcalm pour effectuer le remplacement des serrures sur les trois portes de la salle municipale au coût de 395 \$ plus taxes et effectuer la production des clés au coût de 12 \$ chacune selon le besoin.
- D'autoriser Caroline Gagnon, directrice générale à effectuer les copies des clés.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-050

Règlement #391 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017

*Municipalité
de St-Norbert*

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné par Jocelyn Denis lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 février 2017 sous le no 2017-02-027;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Lafontaine
Appuyé par Annie Boucher

Que le présent règlement soit adopté sous le numéro 391 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;



*Municipalité
de St-Norbert*

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- 2.B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- 2.C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- 2.D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
 - B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
 - C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Guy Paradis
Maire

Caroline Gagnon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

SÉCURITÉ INCENDIE / CIVILE

2017-03-051

Entente intermunicipale – partage des ressources humaines en communication lorsqu'une municipalité déclare les mesures d'urgences

Considérant qu'au plan de Sécurité civile de la Municipalité de Saint-Norbert, l'agent de communication de la MRC d'Autray figure à titre de responsable des communications dans le cadre dudit plan;

Considérant que les Municipalité de Lavaltrie, Lanoraie et Ville Saint-Gabriel ont des ressources humaines affectées aux communications;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie de l'entente au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'heureux

Appuyé par Jacynthe Leduc

- D'adopter l'entente intermunicipale ci-dessous présentée :
- D'autoriser Caroline Gagnon, directrice générale à signer ladite entente;

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY, 550,
rue de Montcalm, C.P. 1500 à Berthierville,

ET : LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
4 rue Laporte, Saint-Norbert, Qc., JOK 3C0

ARTICLE 1 OBJET

L'entente intermunicipale a pour objet le partage des ressources humaines en communication lorsqu'une ou des municipalités déclarent les mesures d'urgence entre la MRC de D'Autray et les villes de Lavaltrie, Lanoraie et Ville de Saint-Gabriel.

ARTICLE 2 DESCRIPTION

Les municipalités et les villes suivantes : Lavaltrie, Lanoraie et Ville de Saint-Gabriel mettent à la disposition leurs ressources humaines en communication avec les municipalités suivantes : Saint-Didace, Mandeville, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-L'Île-Dupas, Sainte-Geneviève-de-Berthier et la ville de Berthierville.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

La présente entente fonctionne selon le mode de fourniture de services.

ARTICLE 4 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la mise à jour des plans de mesures d'urgence des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, chaque municipalité a adopté un organigramme de l'organisation municipale sécurité civile (OMSC).

La mission COMMUNICATION fait partie de l'organigramme de chaque municipalité locale. Lorsqu'une ou des municipalités déclarent les mesures d'urgence, la mission communication est demandée dans les premiers instants.

Si la situation perdure en journée, nous devons assurer la relève des responsables des communications. Cette entente permettra d'assurer le maintien des communications avec les ressources disponibles de la MRC, de la Ville de Lavaltrie, de la Municipalité de Lanoraie et de la Ville de Saint-Gabriel.

La demande pour les services d'un responsable des communications devra être autorisée par le directeur (directrice) général de la municipalité ou de la MRC.

La présente entente permettrait également d'assurer la continuité des services de communication, en situation d'urgence, lors de vacances, de journées de maladie et d'autres absences d'un agent de communication.

ARTICLE 5 LES COÛTS

Dans la réglementation du ministère de la Sécurité publique volet Sécurité civile, les frais engendrés par une ou des municipalités qui ont déclaré les mesures d'urgence et qui ont demandé le soutien d'une ou des municipalités pour leur venir en aide sont remboursés à 100 %.

Ainsi, chaque municipalité qui soutient une municipalité en mesure d'urgence pour le volet communication facture les coûts réels engendrés.

L'utilisation du téléphone cellulaire est facturée à partir du moment où l'agent de communication entre en service.

Les frais de déplacement sont également facturés en fonction des ententes de travail de chaque municipalité.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente entente débute à compter de la signature de l'entente. Une municipalité peut se retirer de l'entente à tout moment.

Monsieur le maire demande le vote.

L'entente est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

LOISIRS | CULTURE

REPORTÉ

Le marché fermier de Saint-Norbert saison 2017 – 2^e édition

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement.

2017-03-052

Achat d'abris 10x10 pour le Marché fermier de Saint-Norbert 2017 – 2^e édition

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert tiendra pour une deuxième année consécutive quatre (4) marchés fermiers au cours de l'été 2017 ;



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

Considérant que ce projet est subventionné en partie par la MRC de d'Autray dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*;

Considérant qu'il est prévu dans le projet d'acheter 10 abris 10 x 10 pour les producteurs exposants ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Michel Lafontaine

D'acheter 10 chapiteaux 10 x 10 au coût de 249.99 \$ chez COSTO pour un grand total de 2499.90 \$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-053

Appel de candidature : Assistant technique au marché fermier 2017

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert tiendra pour une deuxième année consécutive quatre (4) marchés fermiers au cours de l'été 2017 ;

Considérant que ce projet est subventionné en partie par la MRC de d'Autray dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*;

Considérant qu'il est prévu dans le projet d'embaucher deux étudiants pour effectuer le montage et le démontage du site du marché fermier ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Claude Thouin
Appuyé par Annie Boucher

De lancer l'appel de candidature pour le poste d'assistant technique au marché fermier 2017 – *poste qui ne sera toutefois pas restreint aux étudiants mais pour lequel ces derniers auront priorité en fonction de leur disponibilité* ;

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution à l'exception de M. Jocelyn Denis qui vote contre.
La résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

2017-03-054

Encaissement des dépôts pour clés du terrain de tennis

Considérant qu'au cours des années 2015 et 2016, les citoyens devaient remettre un dépôt de 10 \$ pour obtenir la clé du terrain de tennis;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'avoir une clé pour accéder au terrain de tennis;

Considérant que tous les citoyens ont été rappelé afin qu'il dépose leur clé à la municipalité et que leur dépôt leur soit remis;

Considérant que sept (7) citoyens n'ont toujours pas récupéré leur dépôt;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Claude Thouin
Appuyé par Jocelyn Denis

- D'entériner l'encaissement des dépôts pour clé du terrain de tennis;



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

*Municipalité
de St-Norbert*

- De transmettre un avis final aux citoyens qui ont toujours une clé les informant que si celle-ci n'est pas remise d'ici le 1^{er} juillet 2017, aucun dépôt ne sera remis passé cette date - les fiches des citoyens qui n'ont pas été à ce jour remboursés sont conservées.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution à l'exception de Mme Annie Boucher qui vote contre. La résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

REPORTÉ

Camp de jour Les Frimousses 2017

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement.

REPORTÉ

Maintien certification DAFA - Mme Johanne Sicard, responsable loisirs et culture

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement.

REPORTÉ

Appel de candidatures pour des postes reliés au camp de jour

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement.

2017-03-055

Programme Desjardins – Jeunes au travail 2017

Considérant que le Programme Desjardins –Jeunes au travail est de retour cette année, toujours piloté par le Carrefour Jeunesse-Emploi de D'Autray-Joliette ;

Considérant que ce programme donne l'opportunité à un jeune âgé de 15 à 18 ans de vivre une première expérience de travail;

Considérant que dans le cadre de ce programme 50 % du salaire minimum est versé par Desjardins à la municipalité pour un maximum de 180h sur huit (8) semaines;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé Lise L'Heureux
Appuyé par Annie Boucher

De participer au Programme Desjardins Jeunes au travail 2017 en soumettant le poste d'aide-animateur au camp de jour.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-03-056

Fête de la famille 2017

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite qu'une Fête de la Famille ait lieu au cours de l'été 2017;

Considérant que l'organisation de cette activité cadre parfaitement dans le mandat de la responsable loisirs et culture, Mme Johanne Sicard;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé Jocelyn Denis
Appuyé par Jacynthe Leduc

- Que le conseil octroie un montant maximal de 1 500 \$ pour l'organisation d'une Fête de la famille au cours de l'été 2017 – le 19 août 2017;
- Qu'une reddition de compte ainsi qu'un rapport faisant le bilan de cette activité soient déposés à la direction générale et au conseil municipal.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



*Municipalité
de St-Norbert*

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2017**

CSEN

2017-03-057

Demande de M. Michel Laporte concernant le déneigement du cimetière

Considérant que M. Michel Laporte a adressé une demande écrite au conseil soit de réviser la décision de ne plus déneiger le chemin principale du cimetière;

Considérant que les membres de conseil municipal ont pris connaissance de la demande de M. Laporte;

Considérant que le cimetière appartient à la Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne et non à la Municipalité de Saint-Norbert;

Considérant que la municipalité est tenue à la neutralité religieuse;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Claude Thouin

D'informer M. Laporte que le conseil municipal maintient sa décision de ne plus déneiger le cimetière.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution à l'exception de M. Michel Lafontaine qui vote contre. La résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-058

Ajournement de la séance

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Jocelyn Denis

Que la séance soit ajournée à 21h00.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Guy Paradis
Maire

Caroline Gagnon, directrice générale
secrétaire-trésorière

Je, Guy Paradis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Paradis, maire